

**Arrêté n° 2A-2023-07-07-00004 du 7 juillet 2023**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018  
portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code Forestier, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.163-3 à L.163-6 ;
- Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;



## ARRÊTE

**Article 1er** – L'article 9 « Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu » de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, une autorisation exceptionnelle d'emploi du feu peut être accordée pour les spectacles pyrotechniques réalisés par un artificier professionnel disposant d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification F4-T2.

La demande d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu est transmise par l'organisateur un mois avant la date de l'évènement, selon les modèles annexés:

- pour les spectacles pyrotechniques, au service interministériel régional de défense et de protection civiles - SIRDPC (cerfa n°14098-02, accompagné du dossier complet) ;
- dans tous les autres cas, à la direction départementale des territoires - DDT (annexe 5 de l'arrêté sus-cité). »

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de Corse, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, les maires du département de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le sous-préfet directeur de cabinet  
Dany AFSOUD